



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

RLD-UE → CST 1203 1223

SALARIÉ – TRAVAILLEUR TEMPORAIRE TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE PAYS

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

CARTE RLD-UE DÉLIVRÉE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

La carte de séjour RLD-UE délivrée par un autre pays de l'UE permet de séjourner en France pendant 90 jours maximum. **Elle n'autorise pas l'exercice d'une activité professionnelle en France.** Son titulaire peut néanmoins solliciter un titre de séjour en France, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en France.

DEMANDE D'UN TITRE DE SÉJOUR EN QUALITÉ DE SALARIÉ

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Carte de séjour « résident longue durée – UE (ou CE) »** délivrée par un autre pays de l'Union européenne.
- Justificatifs de ressources propres (hors aides sociales)** : niveau SMIC minimum (+10 % si famille de 4 à 5 personnes ou +20 % si famille de plus de 5 personnes)
 - Preuves de ressources dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE (attestation bancaire, salaires, etc.)
 - Preuves de ressources potentielles en France (promesse d'embauche indiquant le niveau de rémunération)
 - Justificatif de logement personnel (bail de location, acte de propriété, etc.)
- Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou d'attestation d'assurance maladie dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE, en France ou à défaut, attestation d'assurance maladie privée.
- Autorisation de travail** préalablement obtenue par votre employeur sur la plateforme administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Première demande de titre de séjour : **225€** (salarié)

Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas